

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 2 SEXIES

À la fin, substituer aux mots :

« particulièrement lorsque l'état de catastrophe naturel n'a pas été constaté »

les mots :

« selon que l'état de catastrophe naturelle ait été prononcé ou non »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de clarification.